ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 43167

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la necessite de diminuer le poids des prelevements indirects. Si beaucoup de contribuables se sont rejouis en decouvrant le contenu du plan de diminution des impots directs, des personnes ou des familles qui ne paient pas l'impot sur le revenu du fait de la faiblesse de leurs revenus se sont senties quelque peu oubliees. Elles craignent de voir la pression fiscale indirecte augmenter a travers les taxes assises sur l'essence et le tabac ou les impots locaux fixes par les collectivites locales. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des precisions, d'une part, sur le detail du plan de reforme fiscale a destination des personnes qui ne sont pas soumises a l'impot sur le revenu et, d'autre part, sur les decisions qu'il compte prendre en vue de diminuer les prelevements indirects et, en particulier, la TVA qui frappe tous les Francais, sans consideration de revenus.

Texte de la réponse

Conformement aux preoccupations exprimees, le projet de loi de finances pour 1997 se caracterise par un renforcement de l'effort en faveur des plus demunis. C'est ainsi que les budgets de l'action sociale et de la sante publique progresseront de 3,1 % en 1997 par rapport a 1996. Cette progression traduit les engagements du Gouvernement en faveur de la lutte contre l'exclusion, de l'aide aux personnes agees et handicapees et de l'amelioration de la sante publique. De meme, le programme des prets locatifs aides « tres sociaux » sera porte de 20 000 a 30 000 logements et l'aide a l'accession a la propriete des familles les plus modestes sera amelioree par le cumul du pret a taux zero et d'un pret d'accession sociale garanti par l'Etat. S'agissant de la fiscalite, il est rappele que les postes de consommation qui pesent le plus lourdement dans le budget des plus modestes (loyers, medicaments, alimentation, transports de personnes...) sont exoneres de TVA ou soumis aux taux reduits de 2,1 % et de 5,5 %. De plus, les etudes realisees sur l'effet de la TVA au taux normal en fonction de la structure de consommation et des revenus disponibles apres impots et prestations sociales concluent au caractere progressf de la TVA. Enfin, le transfert d'une partie des cotisations d'assurance-maladie sur la CSG permettra en 1997 une augmentation de 0,45 % du revenu net des salaries, qui benefiera pleinement aux contribuables non imposables.

Données clés

Auteur : M. Hannoun Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43167
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5012
Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6170